

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-07-136

**PROCES VERBAL DE MISE
A DISPOSITION DU
TERRAIN DESTINE A
ACCUEILLIR L'AIRE DE
GRAND PASSAGE**

**SEANCE
DU 4 DECEMBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 27

votants : 37

**DATE DE CONVOCATION :
27 Novembre 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Luc PESSE**

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi Quatre Décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) pouvoir à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) ;
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) pouvoir à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) ;
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philipe (Senlis) pouvoir à Madame LUDMANN Véronique (Senlis) ;
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame BENOIST Magalie (Senlis) ;
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) ;
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) ;
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) pouvoir à Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègai(en) pas à l'assemblée mais étai(en) représenté(s) par leur suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents, 21 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les différentes réunions qui ont eu lieu concernant la question de l'implantation des gens du voyage, concernant notamment, l'Aire de Grand Passage, dans le cadre de sa compétence « *accueil des gens du voyage* », transférée suite à la promulgation de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République, promulguée le 7 Août 2015.

Ainsi, il revient sur la tenue de la conférence des maires le 19 Juin 2019, qui est venue entériner le choix du terrain, situé Routes de Fleurines à Senlis, sur les parcelles cadastrées B160 (en cours de division), B317, B447 et B449, d'environ 35 000 mètres carrés, pour accueillir ce futur équipement. Un bornage contradictoire devra être effectué.

L'aménagement de l'Aire de Grand Passage passe par une mise à disposition dudit terrain à la Communauté de Communes. En application des articles L. 1321-1 à L. 1321-2 du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, qui l'accepte.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant de l'action d'accueil des gens du voyage, décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition de la Communauté de Communes, à compter de la date de la signature de celui-ci. La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la Ville dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

Délibération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1^{er} II-3° de la loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifié par la Loi n°2018-957 du 7 Novembre 2018 - article n°1,

Vu l'arrêté conjoint portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des
adopté le 7 Juin 2019,

Vu la délibération n°2018-CC-10-141 validant le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de
l'Oise 2019-2025,

Vu la délibération n° 4 du 27 Septembre 2012 de la Ville de Senlis, portant localisation de l'Aire de Grand Passage sur
un ensemble de parcelles au carrefour des RD 1317 et 1330, accessible par le chemin royal, en direction de Fleurines,

Vu la délibération n°2019-CC-05-095 actant que le terrain retenu pour l'aménagement d'une Aire de Grand Passage est
celui constitué des parcelles cadastrées B160, B317, B447 et B449, situé au nord de Senlis, à proximité de la route
départementale 1017 menant à la commune de Fleurines,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis, qui sera votée le 12 décembre 2019 et autorisant Madame le Maire
à signer le présent acte,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Senlis et ses trois modifications, adoptés respectivement par délibérations
en date des 20 Juin 2013, 25 Juin 2015, 15 Juin 2017 et 25 Avril 2019,

Considérant la nécessité de réaliser au 17 Avril 2020 dix Terrains Familiaux Locatifs et une Aire de Grand Passage
d'une capacité de 100 places sur le territoire de la commune de Senlis ;

Considérant qu'une réunion des maires de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et de la commune de Senlis
s'est tenue le 19 Juin 2019 en vue de se positionner sur le choix de deux terrains aux fins d'aménager une Aire de Grand
Passage.

Considérant qu'aux termes de cette réunion, le principe a été acté :

- De réaliser l'Aire de Grand Passage sur le terrain sis route de Fleurines à Senlis, cadastré B160 (en cours
de division), B317, B447 et B449, appartenant à la commune de Senlis ;

Considérant que la Commune de Senlis mettra ce terrain à disposition de la Communauté de Communes Senlis Sud
Oise ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, les membres du Conseil Communautaire par un vote au scrutin
ordinaire, par 36 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » de Monsieur LESAGE, 1 « ABSTENTION » de Madame
JAUNET, les membres du Conseil Communautaire :

- **ACTENT** que le site retenu pour l'aménagement de l'Aire de Grand Passage d'une capacité de 100 places
est celui situé route de Fleurines à Senlis, que la commune de Senlis mettra ce terrain à la disposition de la
Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- **AUTORISENT** Monsieur le président à signer la convention de mise à disposition du terrain destiné à accueillir
l'Aire de Grand Passage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication,
devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **17 DEC. 2019**
Et de l'affichage le : **17 DEC. 2019**
Le Président,

Philippe CHARRIER

Pour ordre et par délégation
A. Botloglia
A. Botloglia



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **17 DEC. 2019**

Le Président,

Philippe CHARRIER

Pour ordre et par délégation
A. Botloglia
A. Botloglia